



COMMENT INSCRIRE UN ENFANT DANS UN ACCUEIL DE LOISIRS ?



Les permanences d'inscription sont supprimées.

Dorénavant les dossiers d'inscription seront déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

- **retrait des documents à partir du lundi 29 mai 2017.**
- **dépôt des dossiers complets jusqu'au samedi 17 juin 2017 à 11h30**

Les familles sont invitées à venir retirer les documents suivants en mairie ou à les télécharger sur le site internet de la commune : www.steenwerck.fr :

- **le bulletin individuel d'inscription (*)**
- **la fiche sanitaire individuelle (*)** Elle servira pour toute l'année scolaire 2017-2018
- **l'autorisation parentale (*)**
- la fiche « changement de coordonnées ou de situation » destinée aux familles déjà enregistrées (*)
- le programme des accueils de loisirs
- le règlement intérieur des accueils de loisirs

(*) à fournir obligatoirement pour que le dossier soit complet

Nouvelles familles : Vous êtes invités à vous présenter à l'accueil de la mairie pour un enregistrement

DATES

en juillet : du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017.

en août : du lundi 31 juillet au vendredi 25 août 2017.

JOURS & HEURES DE FONCTIONNEMENT

du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

LIEUX D'ACCUEIL

- **Maternel** : Ecole maternelle du Bourg, Grand Place (en juillet et août).
- **Primaire** : Ecole Jean Monnet, rue de la Rabette (en juillet et en août).
- **Ados** : Ecole St Joseph, rue du Stade (en juillet seulement).

ACCUEIL DU MATIN : inscription obligatoire

Il fonctionne tous les jours **de 8h00 à 10h00** (fermeture des portes à 9h45) pour les enfants inscrits en **Maternel** et en **Primaire**.

GARDERIE : inscription obligatoire

Le soir de 17h00 à 18h00, tous les jours, **sur inscription**.

CANTINE : inscription obligatoire à la mairie

Elle fonctionne tous les jours.

Les repas sont à commander ou à dédire à la mairie au plus tard la veille avant 11h00 (le vendredi pour le lundi suivant).

☞ **tout repas commandé et non dédit est dû.**

☞ **tout repas non commandé ne peut être servi.**

GOÛTER

Un goûter avec boisson est offert chaque après-midi aux enfants inscrits.

TARIFS : Ils sont définis ci-dessous **par jour** et **par enfant** et s'appliquent en fonction du Quotient Familial des familles :

Pour les familles non bénéficiaires du dispositif LEA

| Quotient Familial | MATERNELLE | | PRIMAIRE | | POINT JEUNES | |
|--------------------|---|---------------------------------|--|---------------------------------|--|---------------------------------|
| | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et plus | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et plus | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et plus |
| de 0 à 700 | 4,24 € | 30 % de remise | 4,24 € | 30 % de remise | 4,24 € | 30 % de remise |
| de 701 à 1000 | 4,44 € | | 5,08 € | | 6,43 € | |
| de 1001 à plus | 4,68 € | | 5,34 € | | 6,77 € | |
| extra-muros | 6,18 € | | 6,99 € | | 9,62 € | |
| cantine | 3,60 € le repas | | | | | |
| pénalité de retard | 5,30 € par enfant du 19 au 25 juin 2017 inclus | | | | | |
| pénalité de retard | 9,45 € par enfant du 26 juin au 2 juillet 2017 inclus | | | | | |
| pénalité de retard | 18,90 € par enfant à compter du 3 juillet 2017 | | | | | |

Les enfants extra-muros scolarisés ou gardés par une nourrice agréée à Steenwerck bénéficient des tarifs intra-muros.

L'enfant le plus âgé inscrit est compté en 1er enfant, et les suivants dans l'ordre de naissance sont 2ème, 3ème etc...

- **remise de 5 %** sur toutes les semaines pour 3 ou 4 semaines d'inscription, consécutives ou non.
- **remise de 10 %** sur toutes les semaines à partir de 5 semaines d'inscription, consécutives ou non.

| | | | | |
|-----------------------|---------------|------------------|-------------------|---------------|
| | QF de 0 à 700 | QF de 701 à 1000 | QF de 1001 à plus | Extra-muros |
| tarif ½ h de garderie | 0,55 € | 0,70€ | 0,80 € | 0,80 € |

Pour les familles bénéficiaires du dispositif LEA



Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune a adhéré au dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles) proposé par la CAF du NORD.

Une aide importante est ainsi apportée aux familles selon son QF (Quotient Familial).

Pour bénéficier des tarifs énoncés ci-dessous, les familles doivent être allocataires à la CAF du NORD, assurer la charge d'au moins un enfant et percevoir une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.

| | QF de 0 à 369 € | QF de 370 à 499 € | QF de 500 à 700 € |
|-----------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| tarif journée | 1,37 € | 2,47 € | 3,30 € |
| tarif ½ h de garderie | 0,12 € | 0,22 € | 0,30 € |
| cantine | 3,60 € le repas | | |

CAMPING

- 2 jours/1 nuit **9,00 €**
- 3 jours/2 nuits **18,00 €**
- 5 jours/4 nuits **36,00 €**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions sont forfaitaires à la semaine (semaines de 4 ou 5 jours).
- **A compter du 19 juin 2017**, les inscriptions sont acceptées dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des places disponibles **avec une pénalité**.
- A défaut de disposer du Quotient Familial, le tarif le plus élevé est appliqué (de 1001 à plus).
- **Réinscriptions** possibles dans la limite des places disponibles **sans pénalité**.

AIDES

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec l'assistance sociale du secteur, le plus tôt possible.

☎ 03.59.73.43.00

ASSURANCE

Les familles des enfants inscrits dans les accueils de loisirs doivent obligatoirement posséder une **assurance Responsabilité Civile** pour couvrir les dommages que leurs enfants pourraient causer à autrui.

Elles peuvent également souscrire une **assurance complémentaire Individuelle Accident** qui couvre les dommages que les enfants peuvent se faire à eux-mêmes.

☞ La Commune est assurée pour les dommages qui lui sont imputables.

IMPÔTS

Les frais d'inscription des enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts (frais assimilés à des frais de garde). Des attestations sont délivrées par la mairie sur simple demande.

CARTE D'IDENTITÉ

Des sorties et des activités peuvent être organisées à l'étranger (en Belgique par exemple). Dans ce cas, les enfants devront être en possession d'une carte d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire. Merci prévoir la CNI dès à présent (délai de délivrance un mois environ), elle est gratuite. Renseignements en mairie 03.28.49.94.78.

